

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-006-10743/21/BM

■ **Approbation d'une convention d'occupation de propriété à titre gratuit pour l'hébergement temporaire d'équipements informatiques avec la société TDF 10805**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite relier la capitainerie du Frioul à la salle informatique située dans la tour La Marseillaise. La liaison est obstruée par le relief de l'Île Ratonneau à environ 800 m de la capitainerie. La proximité du site TDF de Pomègues (1305502), permettrait la mise en place d'un relais passif pour passer cet obstacle afin de sécuriser les données.

C'est dans ces conditions que la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'accord de TDF pour l'installation sur sa propriété de deux antennes passives.

La présente délibération a pour but de valider une convention d'occupation de la propriété de TDF pour l'hébergement temporaire d'équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par la mise en place d'un relais passif sur la propriété de TDF pour l'hébergement temporaire de ses équipements, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite établir une convention avec TDF pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée. Cette convention pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement, un an avant la deuxième échéance contractuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en place d'un relais passif sur la propriété de TDF pour l'hébergement temporaire d'équipements informatiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence reste propriétaire de ses équipements et en assure elle-même la maintenance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation de propriété à titre gratuit pour l'hébergement temporaire d'équipements informatiques entre la société TDF et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager

Arnaud MERCIER